



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 41/2025

OBJET : Compte administratif 2024 – Budget principal

Le Conseil municipal a été convoqué le 11 juin 2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 23 juin 2025, à 20h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Caroline DELAIRE, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Philomène PINTO donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Valérie COUREAU donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à M. Claude DELOBEL, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Pascal LEROY, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD.

Était absent : M. Xavier DUGOIN.

Mme Caroline DELAIRE, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 et 12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°006/2023 du 31 janvier 2024 actant le débat d'orientations budgétaires 202 du budget principal,

Vu la délibération n°017 du Conseil municipal du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la commune,

Vu la délibération n° 042/2025 du Conseil municipal du 23 juin 2025 approuvant le compte de gestion 2024, établi par le Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau,

Réception par le préfet : 03/07/2025
 Publication : 03/07/2025
 Avis de la commission unique du 10 juin 2025

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 de la commune,

Considérant qu'il a été donné connaissance de l'exécution du compte administratif de l'exercice budgétaire et comptable 2024 de la commune,

Considérant que Madame le Maire ne pouvait prendre part au vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a été donné à Monsieur Robert ALLY la Présidence du Conseil municipal pour le vote du compte administratif 2024,

Considérant que l'examen de ce document fait ressortir les résultats suivants, en concordance avec le compte de gestion 2024 :

		DEPENSES	RECETTES
2024	Section de fonctionnement	23 343 553,01 €	24 616 386,93 €
	Section d'investissement	4 481 715,54 €	4 085 287,47 €
Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		0,00 €
	Section d'investissement	292 220,08 €	
TOTAL		28 117 488,63 €	28 701 674,40 €

Restes à réaliser	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	124 245,80 €	173 848,40 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	23 343 553,01 €	24 616 386,93 €
	Section d'investissement	4 898 181,42 €	4 259 135,87 €
	TOTAL CUMULE	28 241 734,43 €	28 875 522,80 €

EXCEDENT GLOBAL 2024 DE CLOTURE **633 788,37 €**

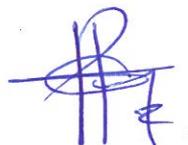
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 25, Contre : 5), après un vote à main levée,

ARRÊTE la somme totale de **548 185,77 €** comme excédent de clôture 2024 hors restes à réaliser et un résultat global de clôture 2024 de **633 788,37 €** compte tenu de l'intégration des restes à réaliser.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser d'investissement 2024 arrêtés à **124 245,80 €** en dépenses et **173 848,40 €** en recettes.

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal, Madame le Maire, n'ayant pas pris part au vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme,
 Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.



Monsieur Robert ALLY
 Maire adjoint chargé des finances



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.